



DECISION DU PRESIDENT N°26DC08

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION NUMEROBIS DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU
31 DECEMBRE 2026**

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Numérobis pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SIVALOR souhaite accompagner et soutenir la dynamique associative locale et développer l'économie circulaire sur son territoire, en particulier en matière de valorisation et de réemploi des déchets ;

Considérant que l'association Numérobis est un collectif de citoyens réuni en association à but non lucratif ayant pour vocation de donner une seconde vie à des matériaux du bâtiment destinés à la benne ;

Considérant cette association intégrera prochainement la manufacture collaborative « Le Truc » dont l'inauguration est prévue dans le courant du premier semestre 2026 à CRANVES SALES ;

Considérant qu'à la suite de l'examen du budget prévisionnel 2026 et de la justification de la subvention pour le bénéficiaire, un avenant entre le syndicat et l'association Numérobis a pour objet le développement de l'activité de la matériauthèque et des actions de sensibilisation à destination des habitants du territoire ;

Considérant que cet avenant vise à notifier à l'association Numérobis la participation financière du SIVALOR en 2026 d'un montant de 5 000 (cinq mille) euros, versée intégralement dès la notification de celui-ci ;

Considérant que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs conclu avec l'association Numérobis pour l'année 2026 ;

Article 2 : D'autoriser le versement intégral de la subvention d'un montant de 5 000 (cinq mille) euros, dès notification de l'avenant n°1 à l'association Numérobis ;

Article 3 : De maintenir inchangées toutes les autres dispositions de la convention initiale ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 11 mars 2026

Le Président,
Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :
- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20260311-26DC08-BIS-AU
Date de réception préfecture : 11/03/2026